



OSEZ LA FORMATION SYNDICALE !

La formation syndicale est, pour notre fédération, un engagement permanent, et ce depuis sa création. Elle est à la fois garante de l'émancipation de nos adhérents et militants, et l'une des clés de notre efficacité dans l'entreprise.

La formation syndicale est aussi indispensable au développement de notre organisation, ainsi qu'au renouvellement des collectifs et, dans un contexte économique en perpétuelle mutation face à des réformes profondes et répétitives, elle est une réelle nécessité.

C'est pourquoi, au-delà des enjeux spécifiques de chaque action de formation, elle a de façon systématique pour objectif :

- D'accroître la dimension idéologique et identifiante de la CFDT des adhérent(e)s et des militant(e)s.

- De promouvoir des pratiques syndicales favorisant le développement et la syndicalisation.

- De favoriser la mixité.

Le contenu des formations doit aussi coïncider avec l'évolution d'un climat social en tension. Toute l'année, employeurs et représentants du personnel ne manquent pas de sujets d'échanges et de discussions. Les négociations, elles aussi, se complexifient : NAO, égalité femmes / hommes, restructuration, etc. Si cela prouve que le dialogue social est présent, cela ne prouve ni sa teneur ni son honnêteté.

Les militants CFDT ne sont pas uniquement des représentants de l'organisation, présents pour justifier quelques accords. Ils sont de réels acteurs de la transformation sociale dans l'entreprise, et doivent défendre les intérêts des salariés. Le renforcement de leurs compétences est une étape incontournable à la construction



d'un dialogue social porteur de résultats, et à la construction d'un rapport de force efficace.

En tant qu'adhérent FCE-CFDT vous bénéficiez du droit à la formation syndicale. La première porte d'entrée est, en principe, la formation « Bienvenue à la FCE-CFDT », qui vous permettra d'avoir des points de repère, d'être acteur dans votre section syndicale, et de forger les bases d'une future action militante.

Puis, en fonction de votre implication, vous vous formerez à l'exercice de votre mandat, à l'amélioration de vos connaissances syndicales ou personnelles.

Pour partir en formation syndicale, vous bénéficiez du congé de formation économique, sociale et syndicale (CFESS). Sa durée est au maximum de 12 jours par an pour les salariés (18 pour les animateurs), la demande doit

être adressée à votre employeur au moins un mois avant le début de la formation. Un modèle de lettre vous sera fourni par votre syndicat d'appartenance au moment de l'inscription. Celui-ci précise la date et la durée de l'absence, ainsi que le nom de l'organisme responsable du stage.

Depuis le 23 septembre 2017 (date de publication de l'ordonnance n°2017-1386), l'employeur a l'obligation de maintenir la rémunération des salariés dans le cadre du CFESS.

Toutefois, votre employeur a le droit de refuser la demande de congé s'il considère que celle-ci « pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise ». Cependant, il doit motiver son avis et recueillir celui du comité d'entreprise ou d'établissement, à défaut des délégués du personnel (ou à partir de 2018, du Comité social et économique).

Ce refus doit être notifié par écrit dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande, et peut être contesté au conseil de prud'hommes. A la fin de la formation, chaque participant reçoit une attestation, qu'il doit remettre à son employeur dès son retour dans l'entreprise contre décharge pour justifier de son absence.

Pour connaître le détail des modalités, ainsi que les formations proposées par votre syndicat en 2018, rapprochez-vous de votre délégué syndical !

Le calendrier fédéral est consultable ici : <http://www.fce.cfdt.fr/accueil/accueil/actualites/article/2018-calendrier-formation-syndicale-fce-cfdt> ainsi que dans le SH FCE n°838 du 14-12-2017. •